

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024

Présents : Marie-Hélène Dudouit, Gisèle Fuhri, Geoffroy Dudouit, Sandra Mauguin

Absente excusée : Corinne Cholewka (pouvoir : Gisèle Fuhri)

La réunion débute avec un peu de retard, dû au rendez-vous avec M. Dos Santos, à 17h30. Gisèle Fuhri est désignée secrétaire de séance.

Après relecture, le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande de pouvoir ajouter une délibération pour un accroissement temporaire d'activité. **Accepté par le conseil municipal à l'unanimité.**

I Convention patrimoine Val-de-Charente

Le Maire fait lecture de la Convention proposée par la CC Val-de-Charente, qui reprend les termes de la précédente convention de partenariat.

Cette convention engage la commune à verser 70€ par an pendant 3 ans en participation aux dépenses de fonctionnement du projet de valorisation touristique.

Il se propose d'être l'interlocuteur référent pour ce dossier.

Voté à l'unanimité.

II Ouverture d'un poste d'agent technique de 8 heures hebdomadaires

Considérant le départ à la retraite de l'agent technique Jean-Jacques Cordeau sur un poste à 20h,

Considérant les besoins et les moyens financiers réduits de la commune

Le Maire propose pour son remplacement l'ouverture d'un poste de 8h semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Voté à l'unanimité.

III Imputation d'un chèque-cadeau au titre des prestations sociales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Compte tenu du contexte économique au niveau national,

Monsieur le Maire souhaite attribuer un chèque cadeau au personnel de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou contractuels (CDD), en poste depuis le 1er janvier 2024.

Ce chèque d'une valeur de 300 euros sera distribué à la fin juin.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel communal.

Voté à l'unanimité.

IV Refus du transfert de la compétence police de publicité vers la communauté de commune

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a prévu la décentralisation de la police de publicité au profit des maires au 1er janvier 2024.

Ce pouvoir de police pourra être transféré automatiquement au président de l'EPCI si aucun maire ni le président ne s'y oppose (cf. schéma ci-dessous). Cela induit l'instruction des demandes et autorisations liées aux dispositifs d'enseigne et pré-enseigne.

Ce refus peut prendre la forme d'un courrier et être accompagné d'un arrêté du maire.

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre cet arrêté.

Voté à l'unanimité.

V Création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Pour pallier aux délais de recrutement du poste à 8h hebdomadaires, et vu l'absence de candidat après nos premières recherches, il est proposé un poste d'agent technique de 16h mensuelles pour lequel JJ cordeau accepterait d'intervenir en dépannage.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Gisèle Fuhri,
La Secrétaire de séance

Geoffroy Dudouit,
le Maire,